

## Caux Seine Agglo. Des réunions publiques organisées pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par Romain Huynh :: 10/01/2025

La communauté d'agglomération organise quatre réunions publiques, pour expliquer aux habitants les enjeux de ce plan d'urbanisme dont l'élaboration a commencé en 2017. Des documents sont consultables en ligne, et le public est invité à adresser ses demandes sur internet ou dans des registres papier.



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal permet notamment de décider des règles de construction dans les zones rurales - Photo d'archives PN



La préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu important dans la communauté d'agglomération - Photo d'archives PN



Par Romain Huynh

Publié: 10 Janvier 2025 à 07h08 Temps de lecture: 1 min Partage :

La communauté d'agglomération Caux Seine Agglo organise, à partir de la fin du mois de janvier 2025, une série de réunions publiques qui porteront sur le [Plan Local d'Urbanisme intercommunal](#) (PLUi). Elles se dérouleront selon le calendrier suivant : le 30 janvier à [Terre-de-Caux](#), à la salle de la Rotonde ; le 6 février à [Bolbec](#), à la salle Rabelais

du Val-au-Grès ; le 12 février à [Lillebonne](#), à la Maison des compétences ; le 26 février à [Caudebec-en-Caux](#), à la salle de la Tour d'Harfleur. Toutes les réunions se tiendront le soir à 18h30.

[Consultez l'actualité en vidéo](#)

Ces rendez-vous auront pour but d'expliquer aux habitants de l'agglomération les règles qui vont s'appliquer dans l'ensemble des communes membres. Ces restrictions concernent notamment la possibilité de construire des bâtiments. En effet, la communauté d'agglomération est en grande partie composée de zones rurales concernées par la loi « [zéro artificialisation nette](#) », qui prévoit de lutter contre l'artificialisation des espaces naturels.

Les différentes zones sont présentées sous forme de plans disponibles en ligne, sur [le site de Caux Seine Agglo](#). Pour chacune d'entre elles, il est possible de voir si elle est pleinement constructible, à vocation agricole donc constructible sous certaines conditions, ou bien naturelle, donc essentiellement inconstructible.

## La consultation du public toujours en cours

Ce PLUi est le premier mis en œuvre par Caux Seine Agglo. La consultation des habitants de l'agglomération a commencé en 2017, par la mise à disposition de registres dans les mairies de l'agglomération. La loi impose en effet d'associer les habitants à cette démarche, et c'est également dans ce cadre que les réunions publiques de ce début d'année sont organisées. Toutefois, prévient Caux Seine Agglo, elles ne permettront pas d'aborder des situations particulières. C'est pourquoi le public est invité à transmettre les questions individuelles à l'adresse mail [concertation.plui@cauxseine.fr](mailto:concertation.plui@cauxseine.fr), ou dans les registres qui sont toujours à disposition dans les mairies. Ces questions ou observations sont régulièrement mises à jour et sont consultables en ligne sur [le site de la communauté d'agglomération](#).

À lire aussi [Baisse à Lillebonne, hausse à Port-Jérôme-sur-Seine : comment la population évolue en vallée de Seine ?](#)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera arrêté au printemps 2025, puis une nouvelle enquête publique sera organisée à l'automne.

## Consultation des habitants, quelles sont les demandes ?

Les registres mis à disposition du public dans les mairies de l'agglomération comptent déjà de nombreuses demandes. Beaucoup d'entre elles concernent des constructions que des propriétaires voudraient effectuer, sur des zones qui sont répertoriées comme non constructibles. Ainsi cette habitante de La Trinité-du-Mont, qui explique qu'elle a hérité de deux parcelles à la mort de son père, en 2018. Les deux parcelles se trouvant en zone agricole et en zone naturelle, elles ne sont pas constructibles. La nouvelle propriétaire de ces deux terrains souhaiterait pouvoir y construire des bâtiments.

En 2019, c'est un habitant de Saint-Antoine-la-Forêt qui souhaite développer un projet immobilier sur un terrain agricole. Il argumente auprès de la mairie, en affirmant qu'un tel projet « *ne pourrait que contribuer positivement à la santé économique de la commune* ».

À l'inverse, en 2020, un habitant de Beuzevillette s'inquiète de ce que le plan local d'urbanisme, mené jusqu'alors par la Municipalité, « *n'a pas pris en compte les risques naturels et topographiques* », et estime que « *l'urbanisation au centre bourg comporte des risques : Beuzevillette a déjà subi des inondations classées catastrophes naturelles* ».

**Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :**

[Lillebonne \(Seine-Maritime\)](#) [Bolbec \(Seine-Maritime\)](#) [Terres-de-Caux \(Seine-Maritime\)](#) [Rives-en-Seine \(Seine-Maritime\)](#)